

XXVI.

„*Instruction de la part de Monseigneur le Prince d'Orange Conte de Nassau etc. pour M^{re} Jacqu[es] de Wesenbeke, sur ce que de la part de son Ex^e il aura à traicter à Wesel et aultrepart de la redditti[on] des villes D'Hollande et aultres quartiers.*” — Brit. Mus. Cotton Mss. Galba C. IV, (77)79. Publ. par Kervyn l. c. p. 80.
1570, le 26^e Septembre.

—

Premièrement arrivant ledit Wesenbeke à Wesel entendra la response que luy donneront ceulx qui ont commenc[é] à traicter avecq luy touchant la ville d'Utrecht, pour ouyr quels moyens ils ont pour effectuer les ouvertures qu'ils luy en ont faictes.

Fera le samblable avecq tous ceulx qui luy ont mis aucu[ne] samblable chose en avant pour quelques autres villes ou places.

Et trouvant quelques bonnes et bien fondées raisons en leur dire, tellement que par là se pourroyt espérer de parvenir au fruict désiré, lors en toute diligence il l'advertira son Exe pour de son costé au surplus estr[e] pourveu comme il appartiendra.

Mais en cas qu'il trouve quelque changement aux affaires que les villes pour quelques respeitz qu'il pourront allé[guer] n'auroyent présentement le moyen de se rendre, lors leur fera ledit Wesenbeke toutes les remonstrances qu'il [...] estre nécessaires, pour les faire penser à leur prop[re] délivrance, et ne voulloir négliger si legièremment les moyens que Dieu leur envoie.

A quoy serviroit grandement de practycquer dix ou douze hommes des plus confidens, les quelz espars çà et là en diverses de ses villes fissent tousjours tout bon et fi[dèle] debvoir d'admonester le plus qu'ilz pourroyent les inhabitans à prendre ce faict à cœur et regarder de près à leur délivrance d'une intollérable et perpétuel[le] servitude.

Et voyant son Exe que le poinct le plus important au fo[nd] pour ce faict, et signamment pour la conservation de ses batteaulx, est d'avoir quelque port asseuré, auquel sesdis batteaulx puissent avoir seur accès et recours toutes et quantes fois que besoing sera, soit pour y amener les prises qu'ilz auront faictes, ou bien soy y retirer, le dangier et nécessité les pressant, icelle son Exe at advisé, que ledit Wesenbeke (ayant entendu la responce des villes susdictes) se pourra adresser aux sieurs de Drunen et Snoey, et au Bourgmaistre de Gorcom, et celluy qui avecq eulx a esté icy pour adviser par ensamble quel moyen qu'il y pourroit avoir pour la surprinse des villes d'Enckhuysen, Mynneblyck¹, Horne, Rotterdam, Brielle, et l'isle de Vorne, et si le

¹ Medemblik.

Sr. Snoey voudroit accopter la charge du faict susdit. Auquel cas son Ex^e en estant adverty fora en toute diligence dépescher la commission telle qu'eulx la pourront adviser, luy donnant à cost effect en assistance tous les batteaulx qui sont présentement pour le service de son Ex^e en la rivière d'Ems, comme de mesme son Ex^e dépeschora incontinent lettres à Monsr. de Lumbres et à son escuyer Tseraertz, affin qu'avecq leurs batteaulx, ilz se viennent joindre à ceulx qui sont en la susdite rivière, pour donner assistance ausditz Snoey et Druyden à l'advancement desditz exploictz.

Son Ex^e escrivra aussy lettres au drossart d'Emden luy priant qu'il vueille donner pareille assistance auditz Srs. Snoey et Drunen qu'aultrefois il a promis et par effect démontré à Monsgr. Dolhain.

Faict par son Excellence à Dillenberch le XXV^{me} jour du mois de Septembre, l'an de grâce mil cinq cens soixante dix.

GUILLAUME DE NASSAU.

